

« PRAXIS »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 750 160,00 €
Siège social : 20 place François Villon 13100 AIX-EN-PROVENCE,
RCS AIX-EN-PROVENCE n°379 659 196

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-deux décembre,
A 17 heures.

Les associés de la société « **PRAXIS** », société à responsabilité limitée au capital de 1 750 160,00€, divisé en 109 385 parts de 16 € de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du gérant adressée à chaque associé.

Sont présents ou représentés :

- M. Philippe DUBROU possédant :

- La pleine propriété de 53.314 parts numérotées de 62 961 à 116 274,
- L'usufruit des 25.000 parts numérotées de 37.961 à 62.960, avec réversion au profit du conjoint survivant,
Ci53.314 parts

- Mme Sophie DUBROU possédant :

- La pleine propriété de 31.071 parts numérotées de 1 à 476 ; de 501 à 5.972 ; de 6.105 à 25.460 et de 116.275 à 122.041,
 - La nue-propriété de 25.000 parts numérotées de 37.961 à 62.960
Ci56.071 parts
- Total égal au nombre de parts composant le capital, ci109 385 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

Les associés présents possédant ainsi la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M. Philippe DUBROU, gérant associé.

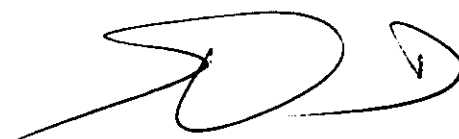
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance.
- Augmentation du capital de la société d'une somme 3 249 840,00 € par incorporation de réserves,
- Modification des articles 7 et 8 des statuts.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée ainsi que tous les autres documents prévus en application des dispositions légales et réglementaires.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.



L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide d'augmenter le capital social actuellement de 1 750 160,00 €, d'une somme de 3 249 840,00 €, pour le porter à la somme de 5 000 000,00 € par élévation du nominal des parts sociales.

Le capital sera donc fixé à compter de ce jour à 5 000 000,00 € divisé en 109 385 parts sociales, toutes de même valeur nominale chacune, Par suite, l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence du vote de la résolution précédente, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts, qui seront désormais rédigés comme suit :

"ARTICLE 7 – APPORTS

Il est ajouté un alinéa 6°) rédigé comme suit :

6°) Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 décembre 2025, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 3 249 840,00 €, pour le porter à la somme de 5 000 000,00 € par élévation du nominal des parts sociales.

Le reste de l'article sans changement.

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLIONS D'EUROS (5.000.000,00 €), montant cumulé des apports ci-dessus.

Il est divisé en 109 385 parts sociales, toutes de même valeur nominale chacune, numérotées et attribuées de la façon suivante :

- M. Philippe DUBROU possédant :

- La pleine propriété de 53.314 parts numérotées de 62 961 à 116 274,
- L'usufruit des 25.000 parts numérotées de 37.961 à 62.960, avec réversion au profit du conjoint survivant,

Ci 53.314 parts

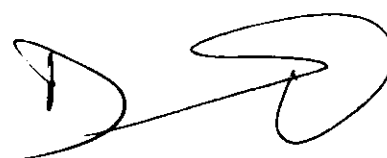
- Mme Sophie DUBROU possédant :

- La pleine propriété de 31.071 parts numérotées de 1 à 476 ; de 501 à 5.972 ; de 6.105 à 25.460 et de 116.275 à 122.041,
- La nue-propriété de 25.000 parts numérotées de 37.961 à 62.960

Ci 56.071 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital, ci 109 385 parts

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs à la gérance avec faculté de se constituer tout mandataire de son choix, à l'effet :

- d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et publicité qui découlent des décisions prises à ce jour,
- de délivrer à tout requérant toute copie ou extrait du procès-verbal de séance, et, plus généralement, de faire le nécessaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

M. Philippe DUBROU Associé-gérant	Mme Sophie DUBROU Associée-gérante
